

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.54 Durabilité des utilisations destructives et non destructives des espèces sauvages

CONSCIENTE de tout l'intérêt porté à l'utilisation durable des espèces sauvages comme instrument de la conservation;

RAPPELANT que la *Stratégie mondiale de la conservation et Sauver la Planète* soulignent que les espèces sauvages doivent être conservées pour leur valeur intrinsèque et dans l'intérêt de l'homme;

NOTANT que l'utilisation des espèces sauvages concerne les plantes aussi bien que les animaux et que cette utilisation peut être destructive ou non destructive;

NOTANT EN OUTRE que l'élaboration de directives sur l'utilisation écologiquement durable n'implique pas, lorsque la législation en vigueur dans l'Etat de l'aire de répartition prévoit des normes de protection efficaces pour une espèce sauvage particulière sur le territoire du dit Etat, que cette protection doive être supprimée;

SACHANT que, dans de nombreux cas, des espèces sauvages ne sont pas utilisées de manière durable et que cela mine la conservation et détruit la confiance du public envers l'utilisation durable;

AYANT A L'ESPRIT les travaux approfondis menés par le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable des espèces sauvages de la SSC/UICN et par le Programme de l'UICN pour l'utilisation durable des espèces sauvages en vue de préparer des Directives sur la durabilité des utilisations destructives et non destructives des espèces sauvages, conformément à la Recommandation 18.24 de la 18e session de l'Assemblée générale;

SACHANT cependant qu'une réunion du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable des espèces sauvages de la SSC/UICN et un atelier sur l'utilisation durable des ressources naturelles biologiques ont recommandé que les directives ne soient pas adoptées par l'Assemblée générale, mais mises à l'essai et révisées en consultation avec un large éventail de membres de l'UICN;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. RÉAFFIRME que la Recommandation 18.24 définit la politique de l'UICN et sert de base à toutes les décisions pertinentes de l'UICN en matière d'utilisation durable des espèces sauvages, et que cette politique fait partie intégrante de la Mission de l'Union.
2. PRIE INSTAMMENT tous les Etats de veiller, dans la mesure du possible, à ce que toute utilisation des espèces sauvages soit écologiquement durable.
3. DEMANDE au Directeur général et au Président de la SSC, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec les membres de l'Union et les gouvernements intéressés:
 - (a) de mettre à l'essai le projet de directives dans l'optique d'améliorer la conservation des espèces et des habitats;
 - (b) de veiller à ce que les directives révisées tiennent compte, entre autres, des différentes conditions socio-économiques, culturelles et juridiques qui prévalent dans les différentes régions du monde.
4. PRIE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:
 - (a) de présenter un projet révisé des directives à la 20e session de l'Assemblée générale;
 - (b) en coopération avec les membres et les commissions, de renforcer les programmes de l'UICN concernés par l'utilisation écologiquement durable, afin de:
 - (i) diffuser au plus vite le rôle et l'importance de l'utilisation écologiquement durable des espèces sauvages pour la conservation de la diversité biologique;
 - (ii) collaborer, en priorité, avec les gouvernements, pour remédier aux situations dans lesquelles les espèces sauvages sont utilisées de manière non durable.